



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-059

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-30-00002 - Décision n° DOS/ASPU/074/2021 autorisant Monsieur Jean-François PAGET, pharmacien titulaire de l'officine sise 22 rue de la Liberté à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 5

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2021-01-04-00022 - arrêté ARSBFC/DA/2021-001 Portant modification du statut juridique du « centre de long séjour » gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Pierre-le-Moûtier (3 pages)

Page 8

BFC-2021-01-04-00023 - arrêté ARSBFC/DA/2021-006 Portant modification du statut juridique du « centre de long séjour » gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Pierre-le-Moûtier (4 pages)

Page 12

BFC-2021-04-20-00008 - arrêté ARSBFC/DA/2021-041 Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence club Grégoire Direz » suite à la fusion absorption de l'association Mailly Castellaise entraide par l'association GAIA (4 pages)

Page 17

BFC-2021-04-20-00009 - arrêté ARSBFC/DA/2021-042 Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-François » suite à la fusion absorption de l'association Etaisienne d'aide aux personnes âgées par l'association GAIA (4 pages)

Page 22

BFC-2021-04-20-00007 - arrêté ARSBFC/DA/2021-043 Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Adélie », situé à GUILLON, suite à la fusion absorption de l'association Adélie par l'association GAIA (4 pages)

Page 27

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /

BFC-2021-05-05-00003 - Délégation de signature PERROT Jean (2 pages)

Page 32

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-05-10-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Récépissés de dossiers avril 2021 (2 pages)

Page 35

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-01-22-00008 - Contrôle des structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien ROBIN à Melay (1 page)

Page 38

BFC-2021-02-04-00013 - Contrôle des structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste PLACE à Vauban (1 page)	Page 40
BFC-2021-01-27-00008 - Contrôle des structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie GUFFENS à Sologny (1 page)	Page 42
BFC-2021-01-26-00006 - Contrôle des structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel ANDRÉ à Romenay (1 page)	Page 44
BFC-2021-02-05-00002 - Contrôle des structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibault SABORIN à Martigny-le-Comte (2 pages)	Page 46
BFC-2021-02-03-00009 - Contrôle des structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 49
Direction départementale des territoires du Doubs / Économie Agricole	
BFC-2021-05-06-00002 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC PINARD une surface agricole à ROSET FLUANS (25) (3 pages)	Page 51
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-05-10-00009 - arrêté 10052021 Chorus DT (2 pages)	Page 55
BFC-2021-05-10-00008 - arrêté 10052021 Chorus Formulaire (2 pages)	Page 58
BFC-2021-05-10-00006 - arrêté 10052021 compétences générales (4 pages)	Page 61
BFC-2021-05-10-00007 - arrêté 10052021 ODSMP (6 pages)	Page 66
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-05-07-00006 - Convention n° 2021-39 DRAAF BFC conclue entre le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du Département de la Nièvre relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance. (4 pages)	Page 73
BFC-2021-05-07-00005 - Convention n° 2021-42 DRAAF BFC conclue entre le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du Département de l'Yonne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance. (4 pages)	Page 78
DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Economie Agricole	
BFC-2021-05-04-00007 - attestation non soumis autorisation exploiter MOTTET Cédric (2) (1 page)	Page 83
BFC-2021-05-04-00005 - attestation non soumis autorisation exploiter LAMIRAULT Hélène (1 page)	Page 85
BFC-2021-05-04-00006 - attestation non soumis autorisation exploiter MOTTET Cédric (1) (1 page)	Page 87

BFC-2021-05-04-00003 - Décision autorisation exploiter Domaine GANEVAT (1) (2 pages)	Page 89
BFC-2021-05-04-00004 - Décision autorisation exploiter Domaine GANEVAT (2) (2 pages)	Page 92

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne
Franche-Comté**

BFC-2021-05-10-00005 - Arrêté n°21-470 BAG portant attribution d'une subvention au Syndicat Mixte des Monts Jura en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 (5 pages)	Page 95
BFC-2021-05-10-00004 - Arrêté n°21-471 BAG portant attribution d'une subvention à la SARL Station des Fourgs en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 (5 pages)	Page 101
BFC-2021-05-10-00003 - Arrêté n°21-472 BAG portant attribution d'une subvention à la commune de Chaux-Neuve en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 (5 pages)	Page 107
BFC-2021-05-10-00002 - Arrêté n°21-473 BAG portant attribution d'une subvention à la communauté de communes du val de Morteau en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 (5 pages)	Page 113
BFC-2021-05-12-00001 - Arrêté n°21-480 BAG organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (1 page)	Page 119

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-30-00002

Décision n° DOS/ASPU/074/2021 autorisant
Monsieur Jean-François PAGET, pharmacien
titulaire de l'officine sise 22 rue de la Liberté à
DIJON (21 000), à exercer une activité de
commerce électronique de médicaments et à
créer un site internet de commerce électronique
de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/074/2021

autorisant Monsieur Jean-François PAGET, pharmacien titulaire de l'officine sise 22 rue de la Liberté à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er avril 2021 ;

VU la demande, reçue le 23 mars 2021, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté par Monsieur Jean-François PAGET, pharmacien titulaire de l'officine sise 22 rue de la Liberté à DIJON (21 000) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 09 avril 2021, informant Monsieur Jean-François PAGET que le dossier présenté à l'appui de sa demande est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 23 mars 2021, date de réception de sa demande ;

Considérant que Monsieur Jean-François PAGET n'apportait pas la preuve que le site internet de commerce électronique de médicaments, dont il sollicitait la création, comporterait bien le logo prévu par le règlement d'exécution (UE) n° 699/2014 de la Commission du 24 juin 2014 concernant le design du logo commun destiné à identifier les personnes offrant à la vente à distance des médicaments au public, ainsi que les exigences techniques, électroniques et cryptographiques permettant la vérification de son authenticité ;

Considérant que par envoi, en date du 21 avril 2021, Monsieur Jean-François PAGET a apporté la preuve que le logo susmentionné figurerait bien dans les parties de son site internet proposant des médicaments ;

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Jean-François PAGET au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent ainsi de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François PAGET, pharmacien titulaire de l'officine sise 22 rue de la Liberté à DIJON (21 000), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : www.pharmacie-bruant.com.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Jean-François PAGET en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Jean-François PAGET en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-François PAGET.

Fait à DIJON, le 30 avril 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé
Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00022

arrêté ARSBFC/DA/2021-001 Portant
modification du statut juridique du « centre de
long séjour » gestionnaire de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes de
Saint-Pierre-le-Moûtier

Arrêté ARSBFC/DA/2021-001

Portant modification du statut juridique du « centre de long séjour » gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Pierre-le-Moûtier

N° FINESS : 58 097 158 8

D 21 - 471

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint 2016-DA-R-261 / D17-132 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre de long séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier pour le fonctionnement de leur établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision conjointe CD58-ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1018 du 30 août 2019 portant confirmation de l'autorisation d'activité de soins de longue durée en faveur du centre hospitalier de Decize, suite à la cession de l'autorisation détenue par le « centre de long séjour » de Saint-Pierre-le-Moûtier et autorisation de changement de lieu d'implantation ;

VU la délibération du conseil de surveillance n° 20.06 du 16 novembre 2020 approuvant le changement de statut juridique du centre de long séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier en statut médico-social ;

VU la situation au répertoire SIREN du « centre de long séjour » immatriculé sous le numéro 265 800 177 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT au vu de la décision conjointe du 30 août 2019 que le « centre de long séjour » n'a plus d'activité sanitaire mais poursuit son activité médico-sociale puisqu'il gère l'EHPAD de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

CONSIDERANT que le statut juridique FINESS du « centre de long séjour » doit être modifié ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Le statut juridique du « centre de long séjour » de Saint-Pierre-le-Moûtier est modifié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) en « établissement social et médico-social communal ».

Article 2 :

L'autorisation, visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD de Saint-Pierre-le-Moûtier est modifiée. L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 078 075 7
SIREN	265 800 177
Raison sociale	Centre de long séjour
Adresse	31 rue du commandant LEIFFEIT 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER
Statut Juridique	21 – établissement social et médico social communal

2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 120 places

N° FINESS	58 097 158 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Adresse	31 rue du commandant LEIFFEIT 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	112
		21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	2
	961 – pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* le PASA accueille les résidents de l'établissement, dans FINESS le nombre de place à saisir est toujours 0. A titre indicatif, 14 places sont identifiées pour la prise en charge des résidents de l'EHPAD souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein du PASA.

Arrêté portant modification du statut juridique du « centre de long séjour » gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Pierre-le-Moûtier

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité autorisée, à savoir 120 places.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, l'autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département.

À Dijon, le - 4 JAN. 2021

Pour le Directeur Général,
Le Directeur de l'autonomie,

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,


Damien PATRIAT


Alain LASSUS

Arrêté portant modification du statut juridique du « centre de long séjour » gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Pierre-le-Moûtier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00023

arrêté ARSBFC/DA/2021-006 Portant
modification du statut juridique du « centre de
long séjour » gestionnaire du service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) de
Saint-Pierre-le-Moûtier

Arrêté ARSBFC/DA/2021-006

Portant modification du statut juridique du « centre de long séjour » gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Pierre-le-Moûtier

N° FINESS : 58 097 151 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté 2016-DA-R-260 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre de long séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier pour le fonctionnement de leur service de soins infirmiers à domicile, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision conjointe CD58-ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1018 du 30 août 2019 portant confirmation de l'autorisation d'activité de soins de longue durée en faveur du centre hospitalier de Decize, suite à la cession de l'autorisation détenue par le « centre de long séjour » de Saint-Pierre-le-Moûtier et autorisation de changement de lieu d'implantation ;

VU la délibération du conseil de surveillance n° 20.06 du 16 novembre 2020 du conseil de surveillance approuvant le changement de statut juridique du centre de long séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier en statut médico-social ;

VU la situation au répertoire SIREN du « centre de long séjour » immatriculé sous le numéro 265 800 177 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT au vu de la décision conjointe du 30 août 2019 que le « centre de long séjour » n'a plus d'activité sanitaire mais poursuit son activité médico-sociale puisqu'il gère le SSIAD de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

CONSIDERANT que le statut juridique FINESS du « centre de long séjour » doit être modifié ;

ARRETE

Article 1 :

Le statut juridique du « centre de long séjour » de Saint-Pierre-le-Moûtier est modifié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) en « établissement social et médico-social communal » depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

L'autorisation, visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Pierre-le-Moûtier est modifiée. Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 078 075 7
SIREN	265 800 177
Raison sociale	Centre de long séjour
Adresse	31 rue du commandant LEIFFEIT 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER
Statut Juridique	21 – établissement social et médico social communal

2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 42 places

N° FINESS	58 097 151 3
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	31 rue du commandant LEIFFEIT 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 - SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – personnes âgées (sans autre indication)	42

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à l'arrêté.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté portant modification du statut juridique du « centre de long séjour » gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Pierre-le-Moûtier

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le

4 JAN. 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

Annexe arrêté ARSBFC/DA/2021-006

Zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile de Saint-Pierre-le-Moûtier

AZY LE VIF	MARS SUR ALLIER
CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINT PARIZE LE CHATEL
LANGERON	SAINT PIERRE LE MOUTIER
LIGNY	TOURY SUR JOUR
LUTHENAY UXELOUP	TRESNAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-20-00008

arrêté ARSBFC/DA/2021-041 Portant cession de
l'autorisation délivrée pour le fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« résidence club Grégoire Direz » suite à la fusion
absorption de l'association Mailly Castelloise
entraide par l'association GAIA

Arrêté ARS BFC/DA/2021-041

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence club Grégoire Direz » suite à la fusion absorption de l'association Mailly Castelloise Entraide par l'association GAIA

FINESS 89 097 237 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-476 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Mailly Castelloise Entraide pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence club Grégoire Direz » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le dossier de demande de cession des autorisations détenues par les associations Mailly Castelloise d'entraide, Résidence Adélie et Etaienne d'aide aux personnes âgées ;

VU les budgets prévisionnels 2020 des établissements « résidence club Grégoire Direz », EHPAD « Saint-François » et « résidence Adélie » ;

VU les projets d'établissement de la « résidence club Grégoire Direz », de l'EHPAD « Saint-François » et de la « résidence Adélie » ;

VU le traité conclu entre les associations Mailly Castelloise d'entraide, Résidence Adélie et Etaienne d'aide aux personnes âgées, en vue d'une fusion à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU la copie des statuts de l'association GAIA du 1^{er} décembre 2020, issue de la fusion des trois associations précitées ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Mailly Castelloise d'entraide du 6 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées du 7 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Résidence Adélie, anciennement dénommée association d'aide aux vieillards et aux familles, du 7 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU la déclaration de création de l'association GAIA du 21 janvier 2021, publiée au journal officiel des associations et fondations d'entreprise, et dont siège social est situé « résidence club Grégoire Direz » 7 chemin devant la ville 89660 MAILLY-LE-CHATEAU ;

VU l'engagement de l'association GAIA, représentée par sa présidente, du 22 janvier 2021 confirmant le maintien des effectifs et la qualification des personnels, dans le respect des organigrammes validés par les autorités de tutelles ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation suite à la fusion absorption de l'association Mailly Castelloise Entraide par l'association GAIA ;

CONSIDERANT que l'association GAIA s'engage à reprendre l'exploitation de l'établissement dans le respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

CONSIDERANT au vu des statuts et pièces du dossier, que cette association présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer l'établissement ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Mailly Castelloise Entraide pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence club Grégoire Direz », est transférée à l'association GAIA **à compter de la date de la fusion absorption, prévue au 1^{er} mai 2021.**

A cette date, l'association GAIA se trouvera subrogée à l'association Mailly Castelloise d'Entraide dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Le numéro 89 000 116 7 de l'association Mailly Castelloise d'Entraide sera fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 2

L'association GAIA transmettra à l'agence et au conseil départemental dans les meilleurs délais les avis d'immatriculation au répertoire SIREN de l'association GAIA et de la « résidence club Grégoire Direz ».

Article 3

L'absence de réalisation de la fusion absorption de l'association Mailly Castelloise d'Entraide par l'association GAIA entraînera le retrait du présent acte, de plein droit.

Article 4

A compter de la réalisation de la fusion absorption, prévue au 1^{er} mai 2021, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence club Grégoire Direz » suite à la fusion absorption de l'association Mailly Castelloise entraide par l'association GAIA

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	89 001 019 2
SIREN	En cours
Raison sociale	Association GAIA
Adresse	Résidence Club Grégoire Direz 7, chemin devant la Ville 89660 MAILLY-LE-CHATEAU
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement : la capacité globale autorisée de 85 places est inchangée

N° FINESS ET	89 097 237 5
Dénomination	Résidence club Grégoire Direz
Adresse	7, chemin devant la Ville 89660 MAILLY-LE-CHATEAU

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	80
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées		436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

Article 5

L'établissement dispose de 10 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 28 décembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.**

Article 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du conseil départemental de l'Yonne

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence club Grégoire Direz » suite à la fusion absorption de l'association Mailly Castellaise entraînée par l'association GAIA

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 10

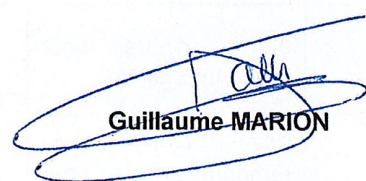
Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

À Dijon, le 20 avril 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,


Damien PATRIAT

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint Responsable
du Pôle des Solidarités Départementales


Guillaume MARION

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-20-00009

arrêté ARSBFC/DA/2021-042 Portant cession de
l'autorisation délivrée pour le fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Saint-François » suite à la fusion absorption de
l'association Etaisienne d'aide aux personnes
âgées par l'association GAIA

Arrêté ARS BFC/DA/2021-042

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-François » suite à la fusion absorption de l'association Etaisienne d'aide aux personnes âgées par l'association GAIA

FINESS89 000 269 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-451 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Etaisienne d'aide aux personnes âgées pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-François » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 25 janvier 2019 faisant suite notamment au démarrage de l'activité du pôle d'activité et de soins adaptés ;

VU le dossier de demande de cession des autorisations détenues par les associations MaillyCastelloise d'entraide, Adélie et Etaisienne d'aide aux personnes âgées ;

VU les budgets prévisionnels 2020 des établissements « résidence club Grégoire Direz », EHPAD « Saint-François » et « résidence Adélie » ;

VU les projets d'établissement de la « résidence club Grégoire Direz », de l'EHPAD « Saint-François » et de la « résidence Adélie » ;

VU le traité conclu entre les associations Mailly Castelloise d'entraide, Adélie et Etaisienne d'aide aux personnes âgées, en vue d'une fusion à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU la copie des statuts de l'association GAIA du 1^{er} décembre 2020, issue de la fusion des trois associations précitées ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association MaillyCastelloise d'entraide du 6 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées du 7 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association résidence Adélie, anciennement dénommée association d'aide aux vieillards et aux familles, du 7 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU la déclaration de création de l'association GAIA du 21 janvier 2021, publiée au journal officiel des associations et fondations d'entreprise, et dont siège social est situé « résidence club Grégoire Direz » 7 chemin devant la ville 89660 MAILLY-LE-CHATEAU ;

VU l'engagement de l'association GAIA, représentée par sa présidente, du 22 janvier 2021 confirmant le maintien des effectifs et la qualification des personnels, dans le respect des organigrammes validés par les autorités de tutelles ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation suite à la fusion absorption de l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées par l'association GAIA ;

CONSIDERANT que l'association GAIA s'engage à reprendre l'exploitation de l'établissement dans le respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

CONSIDERANT au vu des statuts et pièces du dossier, que cette association présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer l'établissement ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-François », est transférée à l'association GAIA **à compter de la date de la fusion absorption, prévue au 1^{er} mai 2021.**

A cette date, l'association GAIA se trouvera subrogée à l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Le numéro 89 000 081 3 de l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées sera fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 2

L'association GAIA transmettra à l'agence et au conseil départemental dans les meilleurs délais les avis d'immatriculation au répertoire SIREN de l'association GAIA et de l'établissement « Saint-François »

Article 3

L'absence de réalisation de la fusion absorption de l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées par l'association GAIA entrainera le retrait du présent acte, de plein droit.

Article 4

A compter de la réalisation de la fusion absorption, prévue au 1^{er} mai 2021, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-François » suite à la fusion absorption de l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées par l'association GAIA

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	89 001 019 2
SIREN	En cours
Raison sociale	Association GAIA
Adresse	Résidence Club Grégoire Direz 7, chemin devant la Ville 89660 MAILLY-LE-CHATEAU
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement : la capacité globale autorisée de 70 places est inchangée

N° FINESS ET	89 000 269 4
Dénomination	EHPAD Saint-François
Adresse	Place abbé Jean Provost 89480 ETAIS LA SAUVIN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	70
	961 – pôle d'activité et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* concernant les PASA, le nombre de place identifiée dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents des établissements. Pour information, 14 places sont identifiées pour l'accueil de résidents qui souffrent de maladie Alzheimer ou de maladies apparentées au sein du PASA

Article 5

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité globale autorisée.

Article 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 28 décembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.**

Article 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-François» suite à la fusion absorption de l'association Etasienne d'aide aux personnes âgées par l'association GAIA

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du conseil départemental de l'Yonne
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

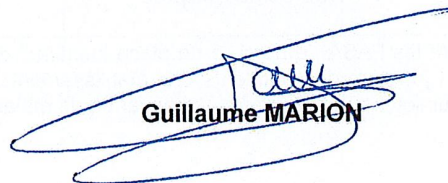
À Dijon, le 20 avril 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,



Damien PATRIAT

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint Responsable
du Pôle des Solidarités Départementales



Guillaume MARION

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-20-00007

arrêté ARSBFC/DA/2021-043 Portant cession de
l autorisation délivrée pour le fonctionnement
de l établissement d hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Adélie », situé à GUILLON, suite à la
fusion absorption de l association Adélie par
l association GAIA

Arrêté ARS BFC/DA/2021-043

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Adélie », situé à GUILLON, suite à la fusion absorption de l'Association Résidence Adélie par l'association GAIA

FINESS 89 000 027 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-423 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Résidence Adélie pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à GUILLON à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le dossier de demande de cession des autorisations détenues par les associations Mailly Castelloise d'entraide, Résidence Adélie et Etaisienne d'aide aux personnes âgées ;

VU les budgets prévisionnels 2020 des établissements « résidence club Grégoire Direz », EHPAD « Saint-François » et « Résidence Adélie » ;

VU les projets d'établissement de la « résidence club Grégoire Direz », de l'EHPAD « Saint-François » et de la « Résidence Adélie » ;

VU le traité conclu entre les associations Mailly Castelloise d'entraide, Résidence Adélie et Etaisienne d'aide aux personnes âgées, en vue d'une fusion à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU la copie des statuts de l'association GAIA du 1^{er} décembre 2020, issue de la fusion des trois associations précitées ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Mailly Castelloise d'entraide du 6 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Etaienne d'aide aux personnes âgées du 7 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Résidence Adélie, anciennement dénommée association d'aide aux vieillards et aux familles, du 7 janvier 2021 approuvant le traité de fusion ;

VU la déclaration de création de l'association GAIA du 21 janvier 2021, publiée au journal officiel des associations et fondations d'entreprise, et dont siège social est situé « résidence club Grégoire Direz » 7 chemin devant la ville 89660 MAILLY-LE-CHATEAU ;

VU l'engagement de l'association GAIA, représentée par sa présidente, du 22 janvier 2021 confirmant le maintien des effectifs et la qualification des personnels, dans le respect des organigrammes validés par les autorités de tutelles ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation suite à la fusion absorption de l'association Résidence Adélie, anciennement dénommée association d'aide aux vieillards et aux familles, par l'association GAIA ;

CONSIDERANT que l'association GAIA s'engage à reprendre l'exploitation de l'établissement dans le respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

CONSIDERANT au vu des statuts et pièces du dossier, que cette association présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer l'établissement ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Résidence Adélie, anciennement dénommée association d'aide aux vieillards et aux familles, pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Adélie », est transférée à l'association GAIA **à compter de la date de la fusion absorption, prévue au 1^{er} mai 2021.**

A cette date, l'association GAIA se trouvera subrogée à l'association Résidence Adélie dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Le numéro 89 000 018 5 de l'association Résidence Adélie sera fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 2

L'association GAIA transmettra à l'agence et au conseil départemental dans les meilleurs délais les avis d'immatriculation au répertoire SIREN de l'association GAIA et de l'établissement « Résidence Adélie ».

Article 3

L'absence de réalisation de la fusion absorption de l'association d'aide aux vieillards et aux familles par l'association GAIA entraînera le retrait du présent acte, de plein droit.

Article 4

A compter de la réalisation de la fusion absorption, prévue au 1^{er} mai 2021, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	89 001 019 2
SIREN	En cours
Raison sociale	Association GAIA
Adresse	Résidence club Grégoire Direz 7, chemin devant la Ville 89660 MAILLY-LE-CHATEAU
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement : la capacité globale autorisée de 49 places est inchangée

N° FINESS ET	89 000 027 6
Dénomination	Résidence Adélie
Adresse	Rue Vaux Marins 89420 GUILLON TERRE PLAINE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	48
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées		436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 5

L'établissement dispose de 48 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 28 décembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.**

Article 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Adélie» suite à la fusion absorption de l'association d'aide aux vieillards et aux familles par l'association GAIA

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du conseil départemental de l'Yonne
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

À Dijon, le 20 avril 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,


Damien PATRIAT

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint Responsable
du Pôle des Solidarités Départementales


Guillaume MARION

Centre Hospitalier Régional Universitaire de
Besançon

BFC-2021-05-05-00003

Délégation de signature PERROT Jean

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PERROT en qualité d'adjoint à la Coordinatrice générale des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean PERROT, Directeur des soins adjoint au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins », en l'absence de Madame Rita COLOMBO, pour les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur des soins adjoint
J. PERROT ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Jean PERROT est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 5 mai 2021

Le Directeur des soins adjoint

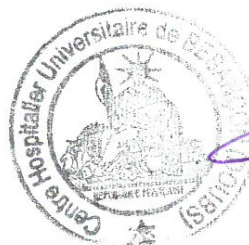
Délégataire



Jean PERROT

La Directrice Générale

Délégante



Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-05-10-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - Récépissés
de dossiers avril 2021

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date impérative de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
08/12/20	08/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	08/04/21	GIRARD Mathieu	Saint Saulge	127,25	Crux la Ville, Grenois, Guipy, Héry, Pazy	04/03/21
04/12/20	04/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/04/21	ROUX Florian	Bouhy	3,27	Bouhy	04/03/21
04/12/20	04/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/04/21	GAEC DU LIMONET (BOISSI- NOT Amélie et VADROT Mickaël)	Mars sur Al- lier	145,61	Mars sur Allier, Saint Parize le Châtel	04/03/21
07/12/20	07/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	07/04/21	GAEC DU CHAMP DE LA CHAUME (LOISEAU Sylvie, Jean Luc et François)	Chougny	1,79	Dun sur Grandy	04/03/21
09/12/20	09/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/04/21	EARL ZWAENEPOËL (ZWAE- NEPOËL Jean-Charles)	Raveau	3,24	Raveau	04/03/21
10/12/20	10/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/04/21	EARL CORNU (CORNU Laurent)	La Collancelle	2,24	La Collancelle	04/03/21
09/12/20	09/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/04/21	SCEA DU BREUIL (MARCEAU Laurence, et Alexis, DECORDE Jean Michel)	Premery	64,13	Lurcy le Bourg, Prémery	04/03/21
11/12/20	11/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/04/21	HORRAS Andrée	Livry	16,30	Saint Pierre le Moutier	04/03/21
11/12/20	11/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/04/21	PLANCHARD Rémi	Varennes les Narcy	220,88	Narcy, Vielma- nay, Varennes les Narcy	04/03/21
14/12/20	14/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/04/21	GAEC TOUILLON MOIRON (TOUILLON Patricia et Jean Marc)	Decize	104,68	Cossaye, Decize	09/04/21
15/12/20	15/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	15/04/21	THIERRY Yohann	Saint Benin d'Azy	5,40	Saint Benin d'Azy	09/04/21
18/12/20	18/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	18/04/21	GAEC DE CUSSY (BOISSE Fran- çoise et Anthony)	Villapourçon	4,17	Villapourçon	09/04/21
15/12/20	15/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	15/04/21	EARL MARRIAULT (MAR- RIAULT Loïc)	Suilly la Tour	7,33	Suilly la Tour	09/04/21

24/11/20	15/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	15/04/21	EARL VIGNOBLE DAUNY (DAUNY Thibault, Benoit et Christian)	Crézancy en Sancerre	4,15 (P : 12,45)	Saint Père	09/04/21
01/12/20	23/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	23/04/21	AUGENDRE Brigitte	Chiddes	98,9	Chiddes, Séme- lay	09/04/21
22/12/20	22/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	22/04/21	VERNILLAT Mickaël	Bona	244,36	Alluy, Bona, Jailly, Sainte Marie	09/04/21
24/12/20	24/12/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	24/04/21	GAEC CLOIX (CLOIX Jean Marc et MARTIN Jérôme)	Larochemillay	8,38	Larochemillay	09/04/21

10 MAI 2021

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-22-00008

Contrôle des structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabien ROBIN à
Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 22 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 novembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,69 ha situés sur la commune de MELAY (D53, D54, D55, D62), exploités par Monsieur Louis BORDAT.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2021 sous le n° 2020338.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Monsieur ROBIN Fabien
Les chassins
71340 MELAY

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-04-00013

Contrôle des structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste
PLACE à Vauban



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PLACE Jean-Baptiste
Bois La Vaivre
71800 Vauban

Mâcon, le 4 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021012

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,23 ha situés sur les communes de :

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS** B256, B257, B258,
- **VAUBAN** C21, C94, C95, C201, C688, C691,

exploités par la SCEA BERRY et Monsieur Alain BUCHET.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021012.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-27-00008

Contrôle des structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie
GUFFENS à Sologny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 27 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021004

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,37 ha situés sur la commune de **PIERRECLOS (A62, A63)**, exploités par Monsieur **TOURNISSOUX Raphaël**.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 janvier 2021 sous le n° 2021004.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Monsieur GUFFENS Jean Marie
Domaine Guffens-Heynen
Chez JMG HOLDING
1 montée du Couvent
71960 Sologny

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-26-00006

Contrôle des structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Michel ANDRÉ à
Romenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 26 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,09 ha situés sur la commune de ROMENAY (YY3, YY4, YY5, YZ52), exploités par EARL FAVRE NICOLAS.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Monsieur ANDRE Michel
2620 route des Alpes
71470 ROMENAY

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-05-00002

Contrôle des structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thibault
SABORIN à Martigny-le-Comte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur SABORIN Thibault
1397 route des Champs Baudot
71220 Martigny-Le-Comte

Mâcon, le 5 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 139,22 ha situés sur les communes de :

- **LE ROUSSET-MARIZY** A257, A258, C152, C153, C158, C159, C163, C164, C165, C233, G103, G117, G122, G142, G149, G152, G153, G154, G162, G188, G294, G295, G297, G298, G299, G300, G301, G302, G303, G304, G305, G306, G322, G325, G344, G345,
- **MARTIGNY-LE-COMTE** B7, B8, B9, B10, B12, B13, B14, B15, B16, B115, B118, B119, B120, B121, B122, B123, B125, B126, B127, B128, B129, B131, B132, B133, B134, B144, B149, B150, B151, B152, B153, B155, B156, B157, B159, B160, B161, B162, B163, B164, B169, B183, B184, B185, B190, B191, B195, B196, B199, B200, B201, B202, B203, B204, B206, B207, B209, B210, B211, B215, B218, B219, B220, B222, B223, B227, B232, B237, B238, B239, B265, B334, B338, B339, B340, B386, B387, B388, B597, B661, B714, B715, B717, B729, B741, B742, B743, B744, B751, B762, B764, B777, G296,

exploités par M. SABORIN Jean François, M. LAGRANGE Frédéric et M. LEBEAU Loïc.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-03-00009

Contrôle des structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET
à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA FORET
chemin du 3 janvier 1944
71110 Ligny-en Brionnais

Mâcon, le 3 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021011

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,69 ha situés sur la commune de **LIGNY-EN-BRIONNAIS** (C407, C408, C409, C410, C411, C412, C413, C414, C421, C425, C426, C427, C529), exploités par Monsieur BUCHET Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-05-06-00002

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC
PINARD une surface agricole à ROSET FLUANS
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04/01/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 04/01/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PINARD 25410 ROSET FLUANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	LEGAIN Damien à VILLARS ST GEORGES (25) 2ha57a90ca ROSET FLUANS (25)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC PINARD a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur LEGAIN Damien déclare être preneur en place sur la parcelle ZA n°07 (2ha57a90ca), objet de la demande du GAEC PINARD ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de Monsieur LEGAIN Damien est corroborée par l'existence d'un bail sur la parcelle objet de la demande du GAEC PINARD en date du 26/07/2010 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 2ha57a90ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation de Monsieur LEGAIN Damien, preneur en place, est, au regard des éléments recueillis de 0,327 ; qu'en conséquence, ce coefficient étant inférieur à 1, la demande compromet la viabilité de cette exploitation ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 05/04/2021 au 09/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ROSET FLUANS rattachées au département du DOUBS :

- ZA n°07 (2ha57a90ca)

soit **une surface totale de 2ha57a90ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC PINARD et à l'indivision DESTAING, transmis pour affichage à la commune de ROSET FLUANS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00009

arrêté 10052021 Chorus DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°01/2021-04 du 10 mai 2021

Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;
Vu la décision en date du 06 mai 2021 par laquelle le Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté confie l'intérim du Secrétariat Général à Mme Sandrine PARAZ ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :
Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Secrétariat Général

Denis MONNERET
Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.

Philippe CURTELIN

Nathalie CHARPENTIER

Philippe MASSIA

Isabelle GARTNER

Philippe COMTE

Alix DUMONT SAINT PRIEST

Sophie ENGELHARD

Séverine MERCIER

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Barbara RUBAGOTTI

David JEANGUYOT

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Michel CHENEVOIS

Françoise ROS

Gisèle PERRIGUEY

Christine FAVEL

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 10 mai 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00008

arrêté 10052021 Chorus Formulaires



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 01/2021-03 du 10 mai 2021

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la
région Bourgogne-Franche-Comté
aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-
Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M.
Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision en date du 06 mai 2021 par laquelle le Directeur de la Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté confie
l'intérim du Secrétariat Général à Mme Sandrine PARAZ ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans
Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de
tiers, communication) à :

Sandrine PARAZ, Secrétaire générale par intérim
Myriam FAIVRE
Gisèle PERRIGUEY
Françoise ROS
Michel CHENEVOIS
Khar SIDIBE
Christine FAVEL

Article 2 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui
les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes
administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 10 mai 2021

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00006

arrêté 10052021 compétences générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Compétences générales

ARRETE N° 01/2021-05 du 10 mai 2021

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu la décision en date du 06 mai 2021 par laquelle le Directeur régional de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté confie l'intérim du Secrétariat Général à Mme Sandrine PARAZ ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.

C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle « Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie »,

Patrick SALLES, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »,

Sandrine PARAZ, responsable du pôle « Politique du travail »,

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim,

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Camille SUPLISSON, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle EECS

Séverine MERCIER, chef du service Mission Transversalité, Projets complexes, Inspection contrôles, Programmation et exécution budgétaire

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques

M. CURTELIN, responsable par intérim du Service Economique de l'Etat en région

Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

Isabelle GARTNER, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Pour le Pôle T

Laurent BOISSEROLLES, adjoint au responsable du Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 10 mai 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00007

arrêté 10052021 ODSMP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n°01/2021-02 du 10 mai 2021

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «entreprises, emploi, solidarités» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;
Vu la décision en date du 06 mai 2021 par laquelle le Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté confie l'intérim du Secrétariat Général à Mme Sandrine PARAZ ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire général par intérim

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales

f) 134 « Développement des entreprises et régulation»

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

M. CURTELIN, responsable par intérim du Service Economique de l'Etat en région

g) 134 « CCRF »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle C

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

h) 147 « Politique de la ville »

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales

j) 157 « Handicap et Dépendance »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

k) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

l) 303 « Immigration et Asile »

Sandrine PARAZ, secrétaire général par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

m) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

n) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service «Egalité des chances et Accès à l'emploi»

o) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

p) 364 « Cohésion »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle EECS
Khar SIDIBE, chef du service Finances

<p style="text-align: center;">SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES</p>

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins du BOP 362 Ecologie, du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du service Finances

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

SECTION III MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 : Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 10 mai 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBELL

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-07-00006

Convention n° 2021-39 DRAAF BFC conclue
entre le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du
Département de la Nièvre relative à la délégation
de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan
France Relance.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention n° 2021-39 DRAAF BFC
entre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et
le préfet du département de la Nièvre

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;
- VU la circulaire du 11 janvier 2021 du Ministre délégué chargé des comptes publics ayant pour objet la gestion budgétaire du plan de relance.

ARRÊTE

La présente convention est conclue entre :

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Fabien SUDRY, ci-après dénommé le préfet de région, d'une part ;

et

le préfet du département de la Nièvre, représenté par M. Daniel BARNIER, ci-après dénommé le préfet de département, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, l'action n°5 « Transition agricole » vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation, pour un total de 1,2 milliards d'euros.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent et, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0362-CMAA.

Le préfet de région est responsable de l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A021 portant les crédits sur la transition agricole dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, action 5, et dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I.- Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'action n°5 « Transition agricole » du BOP 0362-CMAA du programme 362 relevant de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté.

Elle concerne les aides dont l'attribution relève de la compétence du préfet de département, prescripteur de la dépense.

Il s'agit notamment des volets départementaux des activités :

- 036205050001 : « Soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie » ;
- 036205030003 : « Alimentation urbaine et jardins partagés » ;
- 036205030004 : « Alimentation locale et solitaire ».

I.2. Objet de la délégation

La présente convention prévoit une double délégation de gestion.

Au titre de la première délégation de gestion, le préfet de région, responsable d'UO, autorise le préfet de département, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, à exécuter les dépenses entrant dans le champ de la délégation sur l'unité opérationnelle (UO) régionale 0362-CMAA-A021

Au titre d'une seconde délégation de gestion, le préfet de département, qui est l'ordonnateur de la dépense en vertu de l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, confie à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, la gestion de l'exécution budgétaire de ces dépenses, qui se traduit par la saisie dans Chorus Formulaires des dossiers d'engagement et de paiement.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire en région territorialement compétent.

II.- Obligations réciproques des parties

Les parties s'obligent à faire diligence afin que les bénéficiaires de subvention disposent des crédits nécessaires à la réalisation de leur projet aussi rapidement que possible.

II.1. Obligations du préfet de région

Le préfet de région notifie au préfet de département une enveloppe limitative des crédits en AE et CP disponibles pour le département. En cas de besoin, et au regard des crédits disponibles dans l'UO, il pourra notifier des crédits supplémentaires.

Ces informations sont transmises par la DRAAF au préfet de département (directions départementales interministérielles) et sont établies à partir des notifications du responsable de budget opérationnel de programme et du niveau de consommation de l'enveloppe régionale.

La DRAAF s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le préfet de département a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le préfet de région, confie aux services de la DRAAF, la gestion des opérations budgétaires prévues au titre de la deuxième délégation de gestion entre le préfet de département et le préfet de région. La DRAAF applique les règles spécifiques de saisie dans Chorus Formulaires des opérations relevant du champ de la délégation et fournit le numéro d'engagement pour chacune des décisions attributives de subvention dont le préfet de département ou ses services lui auront fait part.

II.2. Obligations du préfet de département

Le préfet de département (ou les directions départementales interministérielles après délégation de signature du préfet de département) instruit les demandes d'aides relevant du champ de la délégation et prend les décisions administratives attributives des aides, dans la limite de l'enveloppe des crédits qui lui a été notifiée par le préfet de région. A cette fin, il met à jour l'outil de suivi de la dépense au niveau du département.

Il s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses confiées à la DRAAF.

Il s'engage à renseigner les outils de suivi du plan de relance mis à sa disposition et permettant de suivre l'état d'avancement des dossiers et les consommations d'AE et de CP.

III.- Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le **- 7 MAI 2021**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

Le préfet de la Nièvre



Daniel BARNIER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-07-00005

Convention n° 2021-42 DRAAF BFC conclue
entre le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du
Département de l'Yonne relative à la délégation
de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan
France Relance.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention n° 2021-42 DRAAF BFC
entre**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et
le préfet du département de l'Yonne**

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;
- VU** la circulaire du 11 janvier 2021 du Ministre délégué chargé des comptes publics ayant pour objet la gestion budgétaire du plan de relance.

ARRÊTE

La présente convention est conclue entre :

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Fabien SUDRY, ci-après dénommé le préfet de région, d'une part ;

et

le préfet du département de l'Yonne, représenté par M. Henri PREVOST, ci-après dénommé le préfet de département, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, l'action n°5 « Transition agricole » vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation, pour un total de 1,2 milliards d'euros.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent et, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0362-CMAA.

Le préfet de région est responsable de l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A021 portant les crédits sur la transition agricole dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, action 5, et dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I.- Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'action n°5 « Transition agricole » du BOP 0362-CMAA du programme 362 relevant de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté.

Elle concerne les aides dont l'attribution relève de la compétence du préfet de département, prescripteur de la dépense.

Il s'agit notamment des volets départementaux des activités :

- 036205050001 : « Soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie » ;
- 036205030003 : « Alimentation urbaine et jardins partagés » ;
- 036205030004 : « Alimentation locale et solitaire ».

I.2. Objet de la délégation

La présente convention prévoit une double délégation de gestion.

Au titre de la première délégation de gestion, le préfet de région, responsable d'UO, autorise le préfet de département, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, à exécuter les dépenses entrant dans le champ de la délégation sur l'unité opérationnelle (UO) régionale 0362-CMAA-A021

Au titre d'une seconde délégation de gestion, le préfet de département, qui est l'ordonnateur de la dépense en vertu de l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, confie à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, la gestion de l'exécution budgétaire de ces dépenses, qui se traduit par la saisie dans Chorus Formulaire des dossiers d'engagement et de paiement.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire en région territorialement compétent.

II.- Obligations réciproques des parties

Les parties s'obligent à faire diligence afin que les bénéficiaires de subvention disposent des crédits nécessaires à la réalisation de leur projet aussi rapidement que possible.

II.1. Obligations du préfet de région

Le préfet de région notifie au préfet de département une enveloppe limitative des crédits en AE et CP disponibles pour le département. En cas de besoin, et au regard des crédits disponibles dans l'UO, il pourra notifier des crédits supplémentaires.

Ces informations sont transmises par la DRAAF au préfet de département (directions départementales interministérielles) et sont établies à partir des notifications du responsable de budget opérationnel de programme et du niveau de consommation de l'enveloppe régionale.

La DRAAF s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le préfet de département a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le préfet de région, confie aux services de la DRAAF, la gestion des opérations budgétaires prévues au titre de la deuxième délégation de gestion entre le préfet de département et le préfet de région. La DRAAF applique les règles spécifiques de saisie dans Chorus Formulaire des opérations relevant du champ de la délégation et fournit le numéro d'engagement pour chacune des décisions attributives de subvention dont le préfet de département ou ses services lui auront fait part.

II.2. Obligations du préfet de département

Le préfet de département (ou les directions départementales interministérielles après délégation de signature du préfet de département) instruit les demandes d'aides relevant du champ de la délégation et prend les décisions administratives attributives des aides, dans la limite de l'enveloppe des crédits qui lui a été notifiée par le préfet de région. A cette fin, il met à jour l'outil de suivi de la dépense au niveau du département.

Il s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses confiées à la DRAAF.

Il s'engage à renseigner les outils de suivi du plan de relance mis à sa disposition et permettant de suivre l'état d'avancement des dossiers et les consommations d'AE et de CP.

III.- Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le - 7 MAI 2021

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

Le préfet de l'Yonne



Henri PREVOST

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-04-00007

attestation non soumis autorisation exploiter
MOTTET Cédric (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Mesnay (39600), portant sur les parcelles référencées :

- ZM 016 pour 0 ha 20 a 60 ca
- ZM 017 pour 0 ha 21 a 80 ca

sises sur la commune d'Arbois.

Ce dossier a été accusé réception au 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7322.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur MOTTET Cédric
4 allée du Javel
39600 MESNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-04-00005

attestation non soumis autorisation exploiter
LAMIRAULT Hélène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/05/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune d'Ougney (39350), portant sur les parcelles référencées :

- ZI 058 pour 1 ha 08 a 00 ca
- ZI 378 pour 0 ha 48 a 00 ca
- ZI 380 pour 0 ha 38 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7320.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame LAMIRAULT Hélène
18 Lot. du Val de Vèze
39350 OUGNEY

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-04-00006

attestation non soumis autorisation exploiter
MOTTET Cédric (1)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Mesnay (39600), portant sur les parcelles référencées :

- ZE 028 pour 0 ha 09 a 04 ca
- ZE 031 pour 0 ha 26 a 30 ca
- ZE 032 pour 0 ha 24 a 74 ca
- ZE 033 pour 0 ha 33 a 95 ca

Ce dossier a été accusé réception au 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7321.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur MOTTET Cédric
4 allée du Javel
39600 MESNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-04-00003

Décision autorisation exploiter Domaine
GANEVAT (1)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/05/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 10 février 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François) 39190 ROTALIER
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL GANDELIN-BENOIT 0 ha 25 a 89 ca Cesancey (39570), La Chailleuse (39270)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19 avril 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Rotalier et La Chailleuse, rattachées au département du Jura :

Référence Cadastre	Surface
ZE 072	0 ha 07 a 11 ca

Référence Cadastre	Surface
ZB 100	0 ha 18 a 78 ca

Soit une surface totale de 0 ha 25 a 89 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François), à l'EARL GANDELIN-BENOIT, transmis pour affichage aux communes de Cesancey, La Chailleuse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-04-00004

Décision autorisation exploiter Domaine
GANEVAT (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/05/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 10 février 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François) 39190 ROTALIER
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	/
	Surface demandée	1 ha 13 a 82 ca
	Dans la commune	Rotalier (39190),

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT que le Domaine GANEVAT a déposé la présente demande d'autorisation d'exploiter en vue de régulariser sa situation vis à vis du Contrôle des Structures ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Domaine GANEVAT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Rotalier, rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre	Surface
C 449	0 ha 08 a 66 ca
C 451	0 ha 04 a 55 ca
C 453	0 ha 56 a 85 ca
C 455	0 ha 05 a 17 a
C 342	0 ha 00 a 65 ca
C 350	0 ha 02 a 70 ca

Référence Cadastre	Surface
C 439	0 ha 06 a 61 ca
C 441	0 ha 04 a 44 ca
C 443	0 ha 04 a 34 ca
C 445	0 ha 15 a 11 ca
C 447	0 ha 04 a 74 ca

Soit une surface totale de 1 ha 13 a 82 ca

Article 2 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François), à M. CANQUE Robert, à M. et Mme BOUDET Guy et Ginette, transmis pour affichage à la commune de Rotalier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00005

Arrêté n°21-470 BAG portant attribution d'une subvention au Syndicat Mixte des Monts Jura en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Commissariat de massif du Jura
Tél. : 03 81 61 89 89
Mél : massifdujura@anct.gouv.fr

Arrêté n° 21-470 BAG

portant attribution d'une subvention au Syndicat Mixte des Monts Jura en application du décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Préfet coordonnateur pour le massif du Jura,**

- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;**
- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;**
- Vu la décision de la Commission européenne n° SA.60949 du 19 mars 2021 autorisant les aides destinées à compenser les pertes d'exploitation des sociétés de remontées mécaniques en raison de la flambée de covid-19 ;**
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7 et R. 342-12 ;**
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;**
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;**
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;**
- Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél. 03 80 44 64 00 mél : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1 / 5

Vu le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20 742 BAG du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric Pierrat, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Vu l'arrêté n° 20 587 BAG du 3 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène de Kergariou, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien

Vu la demande formulée par le bénéficiaire le 6 avril 2021, accompagnée du dossier d'instruction ;

Vu le rapport de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions du décret du 24 mars 2021 susvisé, il est attribué une subvention au bénéficiaire ci-après désigné :

Nom de l'exploitant	Syndicat Mixte des Monts Jura
Statut juridique de l'exploitant	Syndicat mixte ouvert – Etablissement public
N° SIREN	250 100 492
Adresse	1518 route de la Télécabine 01170 Crozet

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention, calculé en application des dispositions de l'article 2 du décret du 24 mars 2021 susvisé, s'élève à la somme de 2 274 789,08 € (deux millions deux cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et huit centimes).

Article 3 : Imputation et modalités de versement

I. – La subvention est imputée sur les crédits du programme 357 (« fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »), action 1 (« soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité »), de la façon suivante :

Année d'imputation	2021
Centre financier	0357-CFIP-DM21
Domaine fonctionnel	0357-01
Activité	035700000107 – Aide remontées mécaniques

II. – Le montant mentionné à l'article 2 fait l'objet de deux versements :

1° Le premier versement intervient à compter de la notification du présent arrêté et correspond à un montant de 1 706 091,81 € (un million sept cent six mille quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-un centimes).

2° Le deuxième versement correspond à un montant de 568 697,27 € (cinq cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-sept centimes).

III. – Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux.

IV. – L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Les versements sont effectués sur le compte du bénéficiaire :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00224	0000S050068	49	Banque de France – Trésorerie de Gex

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR40	3000	1002	2400	00S0	5006	849	BDFEFRPPCCT

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

TITULAIRE DU COMPTE : Syndicat Mixte des Monts Jura

Article 4 : Contrôle a posteriori du montant versé et reversement du trop-perçu

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 24 mars 2021 susvisé, le bénéficiaire de la subvention fournit à la direction générale des finances publiques, dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} avril 2022, une attestation portant sur les excédents d'exploitation mentionnés au 2° du A du II de l'article 4 du décret précité.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est exigé en application des dispositions de l'article 4 du décret précité, le bénéficiaire y procède au plus tard dans les trente jours qui suivent la réception du titre de perception.

Article 5 : Obligation de conservation des pièces

Le bénéficiaire de la subvention conserve pendant une durée de cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4 les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité à l'aide et du correct calcul de son montant.

Article 6 : Contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 24 mars 2021 susvisé, les agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat peuvent demander au bénéficiaire de l'aide communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du correct montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4. Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : Contentieux

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci. Un recours gracieux peut également être exercé auprès des services du Préfet de Région.

En cas de litige relatif au présent arrêté, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Commissaire à l'aménagement du massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 MAI 2021**

Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet coordonnateur
pour le massif du Jura



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00004

Arrêté n°21-471 BAG portant attribution d'une subvention à la SARL Station des Fourgs en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Commissariat de massif du Jura
Tél. : 03 81 61 89 89
Mél : massifdujura@anct.gouv.fr

Arrêté n° 21-421 BAG

portant attribution d'une subvention à la SARL Station des Fourgs en application du décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Préfet coordonnateur pour le massif du Jura,**

- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;**
- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;**
- Vu la décision de la Commission européenne n° SA.60949 du 19 mars 2021 autorisant les aides destinées à compenser les pertes d'exploitation des sociétés de remontées mécaniques en raison de la flambée de covid-19 ;**
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7 et R. 342-12 ;**
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;**
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;**
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;**
- Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél. 03 80 44 64 00 mél sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1 / 5

Vu le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20 742 BAG du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric Pierrat, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Vu l'arrêté n° 20 587 BAG du 3 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène de Kergariou, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien

Vu la demande formulée par le bénéficiaire le 6 avril 2021, accompagnée du dossier d'instruction ;

Vu le rapport de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions du décret du 24 mars 2021 susvisé, il est attribué une subvention au bénéficiaire ci-après désigné :

Nom de l'exploitant	Station des Fourgs
Statut juridique de l'exploitant	Société à responsabilité limitée
N° SIREN	815 194 006
Adresse	Lieu-dit Les Rangs, Combe du Mouillain, 25300 Les Fourgs

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention, calculé en application des dispositions de l'article 2 du décret du 24 mars 2021 susvisé, s'élève à la somme de 85 172,49 € (quatre-vingt-cinq mille cent soixante-douze euros et quarante-neuf centimes).

Article 3 : Imputation et modalités de versement

I. – La subvention est imputée sur les crédits du programme 357 (« fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »), action 1 (« soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité »), de la façon suivante :

Année d'imputation	2021
Centre financier	0357-CFIP-DM21
Domaine fonctionnel	0357-01
Activité	03570000107 – Aide remontées mécaniques

II. – Le montant mentionné à l'article 2 fait l'objet de deux versements :

1° Le premier versement intervient à compter de la notification du présent arrêté et correspond à un montant de 63 879,37 € (soixante-trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros et trente-sept centimes) ;

2° Le deuxième versement correspond à un montant de 21 293,12 € (vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes).

III. – Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux.

IV. – L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Les versements sont effectués sur le compte du bénéficiaire :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
12506	20006	56509246594	16	CA Franche Comté – Pontarlier République

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1250	6200	0656	5092	4659	416	AGRIFRPP825

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mél : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

TITULAIRE DU COMPTE : SARL Station des Fourgs

Article 4 : Contrôle a posteriori du montant versé et reversement du trop-perçu

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 24 mars 2021 susvisé, le bénéficiaire de la subvention fournit à la direction générale des finances publiques, dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2021, une attestation portant sur les excédents bruts d'exploitation mentionnés au 1^o du A du II de l'article 4 du décret précité.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est exigé en application des dispositions de l'article 4 du décret précité, le bénéficiaire y procède au plus tard dans les trente jours qui suivent la réception du titre de perception.

Article 5 : Obligation de conservation des pièces

Le bénéficiaire de la subvention conserve pendant une durée de cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4 les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité à l'aide et du correct calcul de son montant.

Article 6 : Contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 24 mars 2021 susvisé, les agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat peuvent demander au bénéficiaire de l'aide communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du correct montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4. Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : Contentieux

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci. Un recours gracieux peut également être exercé auprès des services du Préfet de Région.

En cas de litige relatif au présent arrêté, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Commissaire à l'aménagement du massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 MAI 2021

Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet coordonnateur
pour le massif du Jura



Fabrice SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00003

Arrêté n°21-472 BAG portant attribution d'une subvention à la commune de Chaux-Neuve en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Commissariat de massif du Jura
Tél. : 03 81 61 89 89
Mél : massifdujura@anct.gouv.fr

Arrêté n° 21-422 BAG

portant attribution d'une subvention à la Commune de Chaux-Neuve en application du décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Préfet coordonnateur pour le massif du Jura,**

- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;**
- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;**
- Vu la décision de la Commission européenne n° SA.60949 du 19 mars 2021 autorisant les aides destinées à compenser les pertes d'exploitation des sociétés de remontées mécaniques en raison de la flambée de covid-19 ;**
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7 et R. 342-12 ;**
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;**
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;**
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;**
- Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mél : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1 / 5

Vu le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20 742 BAG du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric Pierrat, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Vu l'arrêté n° 20 587 BAG du 3 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène de Kergariou, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien

Vu la demande formulée par le bénéficiaire le 22 avril 2021, accompagnée du dossier d'instruction ;

Vu le rapport de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions du décret du 24 mars 2021 susvisé, il est attribué une subvention au bénéficiaire ci-après désigné :

Nom de l'exploitant	Chaux-Neuve
Statut juridique de l'exploitant	Commune
N° SIREN	212 501 423
Adresse	16 Grande Rue 25240 Chaux-Neuve

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention, calculé en application des dispositions de l'article 2 du décret du 24 mars 2021 susvisé, s'élève à la somme de 7 766,61 € (sept mille sept cent soixante-six euros et soixante-et-un centimes).

Article 3 : Imputation et modalités de versement

I. – La subvention est imputée sur les crédits du programme 357 (« fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »), action 1 (« soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité »), de la façon suivante :

Année d'imputation	2021
Centre financier	0357-CFIP-DM21
Domaine fonctionnel	0357-01
Activité	035700000107 – Aide remontées mécaniques

II. – Le montant mentionné à l'article 2 fait l'objet de deux versements :

1° Le premier versement intervient à compter de la notification du présent arrêté et correspond à un montant de 5 824,96 € (cinq mille huit cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes).

2° Le deuxième versement correspond à un montant de 1 941,65 € (mille neuf cent quarante-et-un euros et soixante-cinq centimes).

III. – Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux.

IV. – L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Les versements sont effectués sur le compte du bénéficiaire :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00642	E2500000000	80	Banque de France – Trésorerie de Mouthe- Labergement-Jougne

IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR04	3000	1006	42E2	5000	0000	080
						BDFEFRPPCCT

TITULAIRE DU COMPTE : Commune de Chaux-Neuve

Article 4 : Contrôle a posteriori du montant versé et reversement du trop-perçu

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 24 mars 2021 susvisé, le bénéficiaire de la subvention fournit à la direction générale des finances publiques, dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} avril 2022, une attestation portant sur les excédents d'exploitation mentionnés au 2^o du A du II de l'article 4 du décret précité.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est exigé en application des dispositions de l'article 4 du décret précité, le bénéficiaire y procède au plus tard dans les trente jours qui suivent la réception du titre de perception.

Article 5 : Obligation de conservation des pièces

Le bénéficiaire de la subvention conserve pendant une durée de cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4 les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité à l'aide et du correct calcul de son montant.

Article 6 : Contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 24 mars 2021 susvisé, les agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat peuvent demander au bénéficiaire de l'aide communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du correct montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4. Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : Contentieux

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci. Un recours gracieux peut également être exercé auprès des services du Préfet de Région.

En cas de litige relatif au présent arrêté, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Commissaire à l'aménagement du massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 MAI 2021

Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet coordonnateur
pour le massif du Jura



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00002

Arrêté n°21-473 BAG portant attribution d'une subvention à la communauté de communes du val de Morteau en application du décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Commissariat de massif du Jura
Tél. : 03 81 61 89 89
Mél : massifdujura@anct.gouv.fr

Arrêté n° 21-473 BAG

portant attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Val de Morteau en application du décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Préfet coordonnateur pour le massif du Jura,**

- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;**
- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;**
- Vu la décision de la Commission européenne n° SA.60949 du 19 mars 2021 autorisant les aides destinées à compenser les pertes d'exploitation des sociétés de remontées mécaniques en raison de la flambée de covid-19 ;**
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7 et R. 342-12 ;**
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;**
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;**
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;**
- Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél. : 03 80 44 64 00 mél : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1 / 5

Vu le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20 742 BAG du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric Pierrat, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Vu l'arrêté n° 20 587 BAG du 3 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène de Kergariou, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Vu la demande formulée par le bénéficiaire le 23 avril 2021, accompagnée du dossier d'instruction ;

Vu le rapport de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions du décret du 24 mars 2021 susvisé, il est attribué une subvention au bénéficiaire ci-après désigné :

Nom de l'exploitant	CC du Val de Morteau
Statut juridique de l'exploitant	Communauté de Communes - EPCI
N° SIREN	242 504 116
Adresse	Place de l'Hôtel de Ville 25500 MORTEAU

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention, calculé en application des dispositions de l'article 2 du décret du 24 mars 2021 susvisé, s'élève à la somme de 39 627,71 € (trente-neuf mille six cent vingt-sept euros et soixante-et-onze centimes).

Article 3 : Imputation et modalités de versement

I. – La subvention est imputée sur les crédits du programme 357 (« fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »), action 1 (« soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité »), de la façon suivante :

Année d'imputation	2021
Centre financier	0357-CFIP-DM21
Domaine fonctionnel	0357-01
Activité	035700000107 – Aide remontées mécaniques

II. – Le montant mentionné à l'article 2 fait l'objet de deux versements :

1° Le premier versement intervient à compter de la notification du présent arrêté et correspond à un montant de 29 720,78 € (vingt-neuf mille sept cent vingt euros et soixante-dix-huit centimes).

2° Le deuxième versement correspond à un montant de 9 906,93 € (neuf mille neuf cent six euros et quatre-vingt-treize centimes).

III. – Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux.

IV. – L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Les versements sont effectués sur le compte du bénéficiaire :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00642	D2590000000	18	Banque de France – Trésorerie de Morteau

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR04	3000	1006	42D2	5900	0000	018	BDFEFRPPCCT

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

TITULAIRE DU COMPTE : Communauté de Communes du Val de Morteau

Article 4 : Contrôle a posteriori du montant versé et reversement du trop-perçu

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 24 mars 2021 susvisé, le bénéficiaire de la subvention fournit à la direction générale des finances publiques, dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} avril 2022, une attestation portant sur les excédents d'exploitation mentionnés au 2° du A du II de l'article 4 du décret précité.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est exigé en application des dispositions de l'article 4 du décret précité, le bénéficiaire y procède au plus tard dans les trente jours qui suivent la réception du titre de perception.

Article 5 : Obligation de conservation des pièces

Le bénéficiaire de la subvention conserve pendant une durée de cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4 les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité à l'aide et du correct calcul de son montant.

Article 6 : Contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 24 mars 2021 susvisé, les agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat peuvent demander au bénéficiaire de l'aide communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du correct montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de la transmission de l'attestation mentionnée à l'article 4. Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : Contentieux

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci. Un recours gracieux peut également être exercé auprès des services du Préfet de Région.

En cas de litige relatif au présent arrêté, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Commissaire à l'aménagement du massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 MAI 2021

Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet coordonnateur
pour le massif du Jura



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-12-00001

Arrêté n°21-480 BAG organisant la suppléance de
Monsieur le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° **21-480 BAG** organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant les absences simultanées du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, du jeudi 13 mai au dimanche 16 mai 2021 inclus.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, est chargé de la suppléance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, du jeudi 13 mai au dimanche 16 mai 2021 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le préfet du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **12 MAI 2021**

Fabien SUDRY